

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG  
du 18 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME - G. CHAMBERT (départ après la délibération 2021-13) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

**Messieurs :**

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN  
JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (suppléant de PA. VALAYER) - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (Départ  
après la délibération 2021-01) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

**Etait absent :**

M. L. PACE

**Etaient absents excusés :**

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération 2021-14, donne son pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 21 décembre dernier à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité.

Il donne enfin la parole à M. ARRIGONI Jean-Noël, Vice-Président aux Finances et à la Mutualisation qui commence par présenter le Débat d'Orientation Budgétaire.

**POINT 1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,*

*Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,*

*Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »*

*Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,*

*Considérant que les conseillers communautaires ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire 2021 le 12 mars 2021,*

*Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,*

*Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, concernant tant sur le budget général que sur le budget annexe,*

Les compléments suivants sont apportés aux documents transmis :

M. ARRIGONI indique que la Capacité d'Auto Financement (CAF) pour l'exercice 2020 est meilleure que ce qui avait été estimé au moment du budget primitif. Ceci est notamment dû :

- à la baisse des coûts de gestion des ordures ménagères de -280 000 € (diminution des tonnages collectés),
- à la taxe de séjour perçue qui s'est d'ailleurs étonnamment révélée importante malgré la conjoncture, soit 175.000 € (dont 24 000 € de rappels Airbnb),
- à une hausse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (901 K€, soit 50 000 € de plus que le budget prévisionnel),
- à une régularisation des recettes fiscales d'environ 200 000 € (IFER, taxe foncière et d'habitation).

La CAF nette ressort à 574 000 € ce qui est confortable.

Il signale que le budget 2021 n'aura pas la même physionomie. La difficulté émane notamment du fait que les coûts de traitement des ordures ménagères (OMr) et des encombrants, ainsi que la TGAP sont fortement en hausse, à hauteur d'environ 380 000 €. En effet en 2020, le coût de traitement des OMr et des encombrants était de 66,75 € la tonne, avec une TGAP de 25 € la tonne HT, soit un total de 91,25 € HT par tonne de déchets enfouis. En 2021, suite à un nouveau marché géré par le Syndicat des Portes de Provence, le coût de traitement est passé à 95 € HT et la TGAP à 37 € HT, soit un total de 132 € HT. Suivant le prévisionnel de la loi de finances, la TGAP devrait atteindre 65 € HT en 2025. L'évolution est donc importante.

Pour répondre à ces dépenses supplémentaires, plusieurs pistes ont été présentées en commission des Finances ainsi qu'à l'occasion de la dernière Conférence des Maires (voir p. 11 du DOB).

Les Maires du territoire sont pour la plupart, contre le principe de revoir les attributions de compensation. Il est à noter que la Communauté de Communes est l'un des rares EPCI à reverser plus de 90 % des impôts qu'elle perçoit aux communes, via les d'attributions de compensation, soit 5.7 millions reversés sur 6,2 millions perçus.

La révision des attributions de compensation étant rejetée, M. ARRIGONI précise que pour couvrir ce surcoût, il serait nécessaire d'instaurer un taux de TEOM unique à 12% sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, cette idée a été écartée. La proposition retenue pour 2021 serait d'augmenter les taux de TEOM de +1,3 points sur les communes de la Drôme et de ne pas toucher à celui des communes vauclusiennes, qui est déjà élevé. De cette manière, la CCEPPG pourrait déjà dégager environ 163 000 €, sachant qu'il faudrait au moins deux exercices pour couvrir l'écart. Il précise qu'il sera nécessaire de travailler sur d'autres pistes pour couvrir la différence.

La commission des Finances a proposé en outre de mettre en œuvre la taxe Gemapi (ex : 4€/habitant). Pour mémoire, le Conseil Communautaire a voté le principe de l'instauration de la taxe lors de la séance du 26 septembre 2019 mais aucun montant n'a été fixé. A ce jour, la cotisation versée au SMBVL repose sur le Budget Général de la CCEPPG et représente 324 067 €. Par ailleurs, elle a rendu un avis favorable pour revoir les taux de TEOM, car la redistribution de la fiscalité aux communes n'est pas neutre selon les membres et notamment pour la commune de Grignan. Concernant l'optimisation des autres charges, la commission n'a pas trouvé de réductions très significatives.

En parallèle, la commission Enfance Jeunesse et Solidarité souhaiterait que les subventions affectées aux associations soient maintenues (crèches, offices de tourisme, centres de loisirs...). M. ARRIGONI précise que le montant global versé aux associations et à l'Office de Tourisme a évolué de +210 000 € entre 2015 et 2020 (600 000 € / 810 000 €).

M. ARRIGONI présente ensuite le plan pluriannuel d'investissement. Il indique que la CCEPPG a investi à hauteur de 10,5 millions d'euros entre 2014 et 2020 et que beaucoup de projets se sont concrétisés. Il souligne qu'en 2022, les loyers versés par les locataires de l'Espace Germain Aubert couvriront plus que l'annuité d'emprunt ; l'investissement engagé sur le site a donc porté ses fruits. Il signale également qu'un projet de rond-point sur la zone d'activité de Grignan est en cours. Le dossier n'étant pour l'heure pas finalisé, aucun montant n'a été inscrit.

Le Président reprend la parole. Il est conscient que ces perspectives budgétaires sont difficiles à entendre. Il indique qu'il sera nécessaire de trouver des solutions pour que la CCEPPG puisse continuer à investir, notamment dans les secteurs comme le tourisme ou le développement économique : « *Nous nous devons de continuer à travailler ensemble pour trouver les meilleures solutions et de l'oxygène* ». Enfin, il ouvre le débat.

M. DURIEUX a plusieurs commentaires à apporter :

Tout d'abord, il tient à remercier M. ARRIGONI pour cette présentation ainsi que les agents qui ont réalisé les documents.

Selon lui, les stratégies proposées sont bonnes.

Par ailleurs, il s'interroge tout de même sur l'augmentation de la masse salariale, qui selon lui, mérite d'être regardée de plus près. Il constate une hausse de 10% en deux / trois ans.

A propos des attributions de compensation, il est conscient que par rapport à d'autres EPCI, les communes de la CCEPPG perçoivent des reversements plus élevés. Cependant, il précise qu'il est important de tenir compte des compétences transférées.

Concernant le volet de la TEOM, il constate que les coûts s'envolent et que le tri sélectif reste insuffisant. Selon lui, il n'est pas nécessaire d'anticiper les dépenses supplémentaires liées aux déchets sur plusieurs années mais plutôt de réagir d'une année sur l'autre. Il est d'accord sur le principe de revoir les taux de TEOM.

D'autre part, il confirme bien la mise en place d'un rond-point sur la ZA de Grignan, au croisement entre la zone Sud et Nord (au niveau de l'entreprise Renault). Il explique que depuis une dizaine d'années, il essaye d'attirer l'attention du Département de la Drôme sur cet axe qui est dangereux, en raison de nombreux accidents. L'entretien des ZA faisant partie des compétences de l'intercommunalité, ce projet sera donc porté par la CCEPPG et le Département de la Drôme. La commune de Grignan interviendra uniquement sur une voirie communale proche.

Concernant l'évolution des dépenses de personnel, M. ARRIGONI précise que l'augmentation par rapport au réalisé 2020 résulte :

- du reclassement de certains agents au 01/01/2021 = 3 870 €
- de l'avancement d'échelons et de grades = 7 066 €
- de la possibilité d'indemniser des jours CET = 12 540 €
- d'un poste d'agent de service ALSH sur une base de 35h pour toutes les périodes de fonctionnement (30 h précédemment) = 1 555 €
- des remplacements d'agents sur un poste de contrat aidé crèche et un poste de gardien pour les périodes de juillet/août = 30 000 €
- d'une marge de sécurité pour éviter les décisions modificatives = 11 000 €

M. GIGONDAN demande si avec l'augmentation de la TGAP, la CCEPPG peut bénéficier du FCTVA.

Messieurs ARRIGONI et BERARD répondent par la négative.

M. GIGONDAN rappelle que le prévisionnel du budget 2020 a pu être équilibré grâce aux réserves disponibles et que le résultat a été plus favorable que prévu.

M. GROSSET souhaiterait savoir si la CCEPPG a obtenu une réponse au courrier transmis aux parlementaires (Région, Département, Sénat, Préfecture...) pour contester l'évolution de la TGAP.

M. ARRIGONI indique qu'aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

Mme MIGNET pense qu'au-delà de l'augmentation des taux de TEOM, il serait également judicieux de trouver des solutions pour faire réduire les tonnages ainsi que les factures.

Le Président précise que la commission Développement Durable travaille également sur le sujet et regrette que M. VALAYER ne soit pas présent pour exposer les pistes envisagées. Dans ce sens, il signale que la commune de Valréas va prochainement installer dans certains quartiers des points de compostage partagés (environ une dizaine pour commencer) : « *Il s'agit là, d'une des solutions* ». Ce projet sera aussi élargi à d'autres communes.

M. DOUTRES souhaite revenir sur la mise en place de la taxe Gemapi. En effet, il ne trouve pas normal que le Budget Général supporte la cotisation versée au SMBVL. Selon lui, il est nécessaire d'instaurer la taxe.

Le Président rejoint son avis.

M. ARRIGONI indique que la commission des Finances a retenu un montant de 4€/habitant, ce qui représenterait environ 93 000 €. Pour sa part, il considère qu'un montant à 8€/habitant serait plus approprié. Son instauration résulte d'une décision du Conseil. La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF.

M. MARTIN D. a plusieurs remarques à faire :

Dans un premier temps, il souhaiterait souligner une faute de frappe p. 9 du DOB (deuxième tableau). D'après ses calculs, l'évolution en % du « traitements indiciaires / rémunérations principales » s'élève à 2.31% et non à 0,46%. Ce qui amène le total global à 1,72% et non à 0,34%.

Dans un second temps, p. 25 du DOB (Axe 3), il signale qu'un mot est manquant en bout de phrase. La correction s'établit comme telle : AXE 3 – *Des liens privilégiés* : « *au service des vacanciers, au plus près des professionnels du tourisme* ».

Le Président en prend bonne note.

M. BERARD tient à remercier toute l'équipe ainsi que les services de la CCEPPG qui ont réalisé des documents clairs, fiables et transparents. En effet, la création de tels documents demande beaucoup de temps, il salue le travail « précieux » effectué.

Pour conclure, le Président invite le Conseil à prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**PRENDRE ACTE** qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport présenté préalablement à la Commission des Finances.

**PRENDRE ACTE** que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

**SOULIGNER** que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Le conseil a pris acte

19h35 – M. PERTEK quitte la séance = 42 votants.

**POINT 2 – PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, A COMPTE DU 1ER AVRIL 2021.** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

*En 2021, deux agents, l'un titulaire au grade d'Adjoint Technique et l'autre titulaire au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, peuvent bénéficier d'un avancement de grade.*

*Pour mémoire :*

- *L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier ;*
- *La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que les Commissions Administratives Paritaires ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade, à compter du 1er janvier 2021. A compter de cette date, les modalités et les conditions d'avancement de grade sont définies par l'autorité territoriale dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion.*

*Afin de pouvoir faire bénéficier ces agents d'un avancement de grade en 2021, il convient, au vu du tableau de nos emplois, de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à compter du 1er avril 2021.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

*Vu les articles 79 et 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;*

**AUTORISER** *la création d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à compter du 1er avril 2021 ;*

**S'ASSURER** *des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2021 et suivants ;*

**AUTORISER** *le Président à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer toute pièce relative à cette affaire.*

Unanimité

**POINT 3 – APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.**

- Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

*Pour mémoire, selon les articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du Code du Travail et l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la santé et à la sécurité des agents et doit évaluer les risques professionnels qui ne peuvent être évités.*

*En application des dispositions du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'évaluation des risques professionnels doit être retranscrite dans un document unique.*

*Dans ce cadre, un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été élaboré en partenariat avec l'ACFI mis à disposition par le CDG84, dans le cadre de notre adhésion au Service Prévention du CDG84.*

*La démarche a été la suivante :*

- *Définition des unités de travail, à savoir pour la Communauté de communes : Le siège administratif, la crèche « Le Bac à Sable » à Visan, les Relais Assistants Maternels de Taulignan et Valréas, les déchèteries de Grignan, Valaurie et Valréas, l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » organisé dans des écoles mises à disposition.*
- *Définition des activités liées à ces unités de travail*
- *Définition des risques liés à ces activités*
- *Etablissement d'une pondération de ces risques : gravité / fréquence / maîtrise*
- *Listage des règles de prévention et de protection existante*
- *Détermination d'un programme d'amélioration et des actions à mener*

Cet outil, joint en annexe, assure une double fonction :

- D'une part, il permet de recenser, au travers des différentes activités menées par les agents, les caractéristiques essentielles des risques auxquels ils sont exposés (fréquence, gravité) ;
- D'autre part, il permet d'établir un programme d'actions à mener afin de réduire les risques recensés. Ce document aura donc vocation à faire l'objet d'un suivi et être ainsi actualisé en fonction de la réalisation des actions mises en place.

Enfin, la saisine pour avis du Comité Technique du CDG84 est intervenue et ce dossier a reçu un avis favorable le 3 février 2021.

M. MARTIN D., après avoir souligné que le document est remarquable, précise que concernant les risques routiers, il serait judicieux de mettre en place des actions de formation et de sensibilisation.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

**AUTORISER** le Président à le mettre en œuvre.

Unanimité

**POINT 4 – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR-ANIMATRICE/AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A TEMPS COMPLET, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES, A COMPTER DU 1ER MAI 2021.** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

La crèche communautaire « Le Bac à Sable » compte 16 places et peut accueillir jusqu'à 18 enfants, le taux d'encadrement s'établissant à :

- 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Cette structure fonctionne avec une équipe composée de 6 agentes titulaires (dont une en congé parental qui est remplacée), ce qui correspond (temps partiels, décharge administrative) à un temps de présence auprès des enfants de 162 h.

Or :

- compte-tenu que depuis la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19,
  - le renforcement des protocoles sanitaires (désinfection systématique des jouets après utilisation, ...), pénalise le temps passé au côté des enfants pour les accompagner au mieux dans leur apprentissage,
  - l'absence du personnel pour garde d'enfants, ou pour symptôme, qui risque d'être plus fréquente,
  - les nouvelles conditions de travail (port du masque obligatoire) accroissent la fatigabilité des agentes,
- compte-tenu des demandes et des obligations de formation des agents,
- compte-tenu de la demande d'un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans, à hauteur de 80% à compter du 30 août prochain (temps de travail de 32h30 à 26 h),
- compte-tenu d'un départ à la retraite programmé en août 2022,
- compte-tenu des nombreuses demandes d'inscription d'enfants âgés de moins de 12 mois à compter de la rentrée de septembre 2021 (pour mémoire, à situation similaire, le conseil communautaire a autorisé en septembre dernier la création d'un poste dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, du 14 septembre au 23 décembre 2020).

L'embauche d'un(e) professionnel-le supplémentaire serait nécessaire :

- pour dans un premier temps, renforcer l'équipe au quotidien et palier aux éventuelles absences (COVID-19, maladie, formation...),
- pour compenser en partie le temps partiel de droit, pour accueillir au mieux les futurs bébés qui ne sont pas du tout autonomes, et éventuellement, à terme, pour pourvoir au poste laissé vacant suite au départ en retraite.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création d'un poste de contractuel à temps complet pour occuper la fonction d'animateur-animatrice/auxiliaire de puériculture à la crèche communautaire « Le Bac à Sable », dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et renouvelable dans la limite de 24 mois.

Le recours à ce dispositif permettrait :

- de limiter l'impact financier pour la Communauté de Communes,
- de permettre une aide à l'insertion professionnelle d'un demandeur d'emploi,
- de prendre en compte la période de diffusion de l'offre d'emploi, de l'étude des candidatures et de l'entretien des candidats.

Pour mémoire, le Parcours Emploi Compétences a pour objectif l'intégration durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. A ce titre, l'emploi créé doit, d'une part, permettre de développer des compétences transférables et, d'autre part, s'accompagner d'un accès facilité à la formation et d'un accompagnement continu par l'employeur et le service public de l'emploi (triptyque emploi-formation-accompagnement).

Modalités :

- Contrat de droit privé à durée déterminée ou indéterminée, d'une durée initiale de 9 mois minimum et renouvelable jusqu'à 24 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : de 20 à 35 h.
- Rémunération : à minima au SMIC horaire brut (10,25 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021).
- Aide de l'Etat : taux de prise en charge de 65% à 80% du SMIC en fonction du lieu de résidence du salarié (ZRR), plafonnée à 20 h hebdomadaires et renouvelable dans la limite de 24 mois.
- Exonération des charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** de créer un poste de contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour occuper la fonction d'animateur-animatrice/auxiliaire de puériculture à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et renouvelable dans la limite de 24 mois.

**FIXER** la rémunération au SMIC horaire brut (10,25 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

**S'ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2021 et suivants ;

**AUTORISER** le Président à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

**POINT 5 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE VAUCLUSE.** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, dont la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31

décembre 2021. Le CDG84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ **Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.

▪ **Agents non affiliés à la CNRACL :**

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, il est proposé au conseil communautaire de rallier la procédure engagée par le CDG84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique ;

Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG84, qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, dont la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant l'opportunité de confier au CDG84 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats ;

**DECIDER** de confier au CDG84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.

- Régime du contrat : capitalisation.

**PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2022.



**AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la Communauté de communes.

Unanimité

**POINT 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA PREFECTURE SUR L'ARTICLE 31 RELATIF AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUX CONSEILLERS S'ETANT DECLARES D'OPPOSITION COMMUNAUTAIRE - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

Par délibération n°2020-86 du 21 décembre 2020, le conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, a adopté son règlement intérieur.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture de Vaucluse a, par courrier recommandé en date du 28 janvier 2021, fait part de ses observations sur ce document et, plus précisément, a demandé que l'article 31 relatif à la mise à disposition de locaux aux conseillers communautaires soit modifié.

Pour mémoire, cette lettre d'observations, intégrant des recommandations de correction, vaut recours gracieux auprès de la collectivité, qui doit donner suite dans un délai de deux mois si elle ne souhaite pas être exposée à un recours contentieux devant le juge administratif.

Rédaction de l'article 31 – alinéa 1 du règlement intérieur :

« Sous réserve de faisabilité technique, il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire, dans un délai de 4 mois. »

Observations de la Préfecture :

« Si le délai de quatre mois ne semble pas poser de difficulté (CE 4 juillet 1997 Leveau n°161105, Lebon 302), la subordination de la mise à disposition effective du local à des considérants de faisabilité technique, ne semble pas correspondre à l'interprétation du juge : en effet, l'attribution d'un local aux conseillers constitue pour eux un droit que le Maire est tenu de satisfaire (CE, 28 janvier 2004, commune de Pertuis n+256544 AJDA 2004. 932). »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider une modification du règlement intérieur portant sur l'article 31 – alinéa 1, rédigée comme suit :

**« Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire, dans un délai de 4 mois. »**

Il est à noter que les autres articles du règlement intérieur, n'ayant fait l'objet d'aucune observation de la Préfecture, restent quant-à-eux inchangés.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Vu la lettre d'observation de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 28 janvier 2021, portant recours gracieux, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

**APPROUVER** la modification du règlement intérieur portant sur l'article 31 – alinéa 1, rédigée comme suit :

« Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire, dans un délai de 4 mois. »,

**PRECISER** que les autres termes du règlement intérieur demeurent inchangés,

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 7 – CREATION D’UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL – VALREAS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, EXERCICE 2021 – APPROBATION.** - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité

Comme tous les ans, la CCEPPG a la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2021, étant précisé que la date limite était fixée au 11 mars 2021.

Au vu :

- de la définition des dossiers éligibles, et notamment de la nécessité de présenter un dossier n’ayant pas connu un commencement d’exécution avant cette date mais dont le projet est suffisamment avancé,
- de l’opportunité de faire financer des projets d’un montant élevé,
- des projets inscrits dans le cadre du plan pluriannuel de financement et notamment du fait que la plupart ont, soit connu un début d’exécution, soit présentent un taux de cofinancement proche de 70 %, soit ont déjà fait l’objet d’une demande de DETR sur les années antérieures,

Il est proposé de solliciter de la dotation d’équipement des territoires ruraux 2021 sur le projet de création d’une structure multi-accueil sur la Commune de Valréas.

Pour mémoire, ce projet concerne la construction d’une structure pour l’accueil de trente-neuf enfants de 3 mois à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits) sur Valréas, quartier des Cartonnières.  
Cet équipement viendra remplacer l’actuelle crèche, dont la remise aux normes obligatoire et l’extension ne peuvent intervenir in situ.

Le coût total prévisionnel de cette opération s’établit à 1 675 500 euros HT.  
Il est à noter qu’un pré-projet a été déposé avant la date limite du 11 mars.

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Acquisition terrain	170 000,00 €	DETR 2021	335 130,00 €	20%
Bâtiments et auvents	849 000,00 €			
Fondations, raccordements	251 000,00 €	<b>S/total aides publiques Etat (HT)</b>	<b>335 130,00 €</b>	<b>20%</b>
Extérieurs et stationnement	160 000,00 €	Caisses d’Allocations Familiales 84	350 180,00 €	20.9%
<b>S/total acquisition / construction HT</b>	<b>1 430 000,00 €</b>	Région SUD – CRET HV 2	191 510,00€	11,43%
Frais de notaire acquisition	25 500,00 €	Département de Vaucluse - Contractualisation	296 000,00 €	17.67%
Etudes et honoraires	220 000,00 €	<b>S/total autres aides publiques hors Etat (HT)</b>	<b>837 690,00 €</b>	<b>50%</b>
<b>S/total études &amp; honoraires</b>	<b>245 500,00 €</b>	CCEPPG	502 650,00 €	30%
		<b>S/total autofinancement (HT)</b>	<b>502 650,00 €</b>	<b>30%</b>
<b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)</b>	<b>1 675 500,00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (€HT)</b>	<b>1 675 500,00 €</b>	<b>100%</b>

Suite à une question de M. GROSSET, le Président indique que le terrain mesure 2 300 m<sup>2</sup> et qu'il doit être acheté à une Société Publique Locale (SPL).

Mme HILAIRE est étonnée que ce point n'ait pas été abordé en commission.

Mme MIGNET trouve que le coût de construction au m<sup>2</sup> est très élevé, bien qu'il ne s'agisse que d'un prévisionnel support aux demandes de subventions.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le projet « création d'une structure multi-accueil sur la Commune de Valréas ».

**ARRETER** le coût hors taxes de cette opération à 1 675 500 euros.

**SOLLICITER** le financement DETR 2021, de 20 % du coût total de l'opération, d'un montant de 335 130 euros (Catégorie d'opérations : a1) investissements : bâtiments communaux et intercommunaux).

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 8 – MISSION LOCALE HAUT VAUCLUSE – DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) TITULAIRE -**

*Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président*

*Par délibération n°2020-62 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de Madame Dominique MALLET pour représenter la CCEPPG auprès des instances de la Mission Locale Haut Vaucluse, organisme chargé de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et des allocataires du RSA, dans le cadre d'une mission de service public relative à l'accès à l'emploi et à la formation, ainsi qu'à la santé, au logement, à la culture et aux loisirs.*

*Confrontée à un problème de disponibilité, Madame MALLET a fait connaître au Président son souhait d'être remplacée et que soit désigné, à nouveau, un(e) délégué(e) titulaire auprès de cette structure.*

*Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, suite à l'application de la loi Engagement et Proximité : « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »*

*Madame Sybille GENESTON s'est portée candidate pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Mission Locale Haut Vaucluse.*

En l'absence de candidature supplémentaire, le Président propose de passer au vote.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

*Vu l'article L.2121-21 du CGCT,*

**AUTORISER** la désignation dans le cadre d'un vote à main levée,

**DESIGNER** : Sybille GENESTON déléguée titulaire de la Communauté de Communes auprès des instances de la Mission Locale Haut Vaucluse,

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Vote à main levée - Unanimité

**POINT 9 – MISE EN ŒUVRE DE LA LOI LOM (LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE AUX INTERCOMMUNALITES – REFUS - Rapporteur : Marie-Pierre LO MANTO, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohésion territoriale**

La loi n°2019-1418 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, redéfinit la compétence « mobilité » comme la capacité conférée aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) d'organiser six catégories de services :

- les services réguliers de transport public de personnes
- les services à la demande de transport public de personnes
- les services de transport scolaire
- les services relatifs aux mobilités actives
- les services relatifs aux usages partagés de véhicules terrestres
- les services de mobilité solidaire

Il appartient à cet égard aux Autorités Organisatrices de la Mobilité d'assurer la planification, l'organisation, la gestion, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. Elles doivent pour cela associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

La loi LOM prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1<sup>er</sup> juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, pourront se saisir de la compétence « organisation de la mobilité ». Quant aux régions, elles prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes, à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

La loi LOM précise également que si une communauté de communes ne prend pas cette compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021, elle ne pourra reprendre la compétence que si elle fusionne avec une autre communauté de communes ou si elle adhère à un syndicat mixte ou un PETR, un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, doté de la compétence en matière de mobilité.

Il convient de préciser que lorsqu'elle devient AOM, la communauté de communes ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement sur son territoire par la Région. Dans tous les cas, la Région conserve sa compétence et l'organisation des services qui dépassent le ressort territorial de la communauté de communes.

La communauté de communes devenue AOM est alors compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité : le versement mobilité, ancien versement transport, dont les principes fondamentaux en tant qu'impôt affecté sont conservés. Organiser uniquement un service de transport à la demande ou de transport scolaire ne permet pas de lever le versement mobilité.

Il est à noter que si certaines intercommunalités voisines envisagent de prendre cette compétence, c'est en raison de l'existence sur leurs territoires d'initiatives concernant notamment les mobilités partagées ou solidaires qu'elles souhaitaient pouvoir exercer en direct. Sur le territoire du SCOT Rhône Provence Baronnies, cette prise de compétence est envisagée par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence. Mais ni la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux ni celle des Baronnies en Drôme Provençale ne l'envisagent.

L'absence de services similaires sur le territoire de la CCEPPG ainsi que sa situation géographique à cheval sur deux régions (qui sont encore en phase de négociation concernant la définition de zones de mobilité à l'échelle du SCOT) ne constituent pas un contexte facilitateur à une telle prise de compétence.

Ainsi, si sont également pris en compte la situation financière actuelle de la Communauté et l'absence d'ingénierie pouvant être affectée en interne sur la thématique mobilité, il ne paraît pas opportun de se positionner favorablement sur le transfert de cette compétence à la Communauté.

La CCEPPG pourra toutefois conduire des actions de soutien à la mobilité au titre de ses autres compétences comme celles de l'Aménagement, du Tourisme ou de l'Action Sociale. Elle pourra ainsi mettre en œuvre des projets pour faciliter le déploiement des mobilités actives et partagées sur son territoire : plan vélo, covoiturage, autostop organisé....

Considérant que le choix relatif à cette prise de compétence doit être effectué au regard des projets et du contexte territorial, partenarial, organisationnel et financier, il est proposé au conseil communautaire :

- de décider que la CCEPPG ne prendra pas la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »,
- de procéder à la définition d'un cadre partenarial avec les Régions Auvergne Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (région SUD), reposant sur les enjeux et les priorités de la CCEPPG.

Mme MIGNET intervient pour souligner, qu'à son sens, ce dossier a manqué d'échanges, notamment entre EPCI. Elle regrette que le délai ait été si court pour se positionner, d'autant plus que la CCEPPG ne pourra reprendre la compétence que si elle fusionne avec une autre intercommunalité ou si elle adhère à un syndicat.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**REFUSER** d'exercer la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »,

**PROCEDER** à la définition d'un cadre partenarial avec les Régions Auvergne Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (région SUD), reposant sur les enjeux et les priorités de la CCEPPG.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contre : 0

Abstention : 1

**POINT 10 – CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'URBANISME PAR LE SERVICE URBANISME MUTUALISE – ANNEXE FINANCIERE – MODIFICATION DES TARIFS – APPROBATION - Rapporteur : Marie-Pierre LO MANTO, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohésion territoriale**

Le service mutualisé d'ADS de la CCEPPG instruit pour 16 des 19 communes. Le service et les communes sont équipés d'un logiciel commun, qui permet l'enregistrement des dossiers et le suivi de l'instruction.

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance, le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- L'article 62 de la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018, dite loi "ELAN" prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.
- La saisine par voie électronique (SVE) permettra aux usagers de saisir l'administration (Etat et collectivités territoriale) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par ce dernier, dans le respect du cadre juridique général.

Si les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas dans l'obligation de gérer et d'instruire de manière dématérialiser les demandes d'autorisation de construire, elles doivent mettre en place un « outil » pour recevoir les dossiers de façon dématérialisée : la SVE, étant précisé qu'elles peuvent également opter pour la mise en place d'une télé-procédure.

Pour répondre à ces obligations légales, un devis pour l'évolution du logiciel a été établi à hauteur de 6 432 € TTC, auxquels se rajouteront des frais de formation pour 3 240 € TTC, étant précisé que cette formation concerne à la fois les agents des communes et ceux du service instructeur de la CCEPPG.

Lors de la réunion des Communes adhérentes au service instructeur du 3 mars 2021, les Maires ont validé une augmentation du coût des actes de 5 € par acte, afin de lisser ces frais sur les prochaines années.

Il est donc proposé de modifier l'annexe financière de la convention n°3 comme suit, pour une mise en œuvre à compter du second trimestre 2021 :

Acte	Tarif unitaire 2020	Tarif unitaire 2021
Permis d'aménager	242 €	247 €
Permis de construire	161 €	166 €
Permis de démolir	161 €	166 €
Déclaration préalable	113 €	118 €
Autorisation de travaux	113 €	118 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	113 €	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	49 €	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	80 €	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées	161 €	166 €

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les termes de l'annexe financière de la convention n°3 tels que détaillés ci-dessus, pour une mise en œuvre à compter du second trimestre 2021 dans les termes rappelés ci-dessus,  
**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 11 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MODIFICATION DES TARIFS**

**VALIDATION** - Rapporteur : Marie-Pierre LO MANTO, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohésion territoriale

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants ;

Par délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, qui a conservé à cet effet un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

En 2019, un travail de réorganisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif, SPANC, a conduit à une mise à plat du règlement et des tarifs ainsi qu'au recours à un prestataire extérieur pour la réalisation des différents contrôles, avec notamment pour objectif de répondre au déficit structurel de ce budget annexe constaté depuis plusieurs années.

Pour mémoire, le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, Le financement de ce service donnant lieu à des redevances qui sont mises à la charge des usagers du service, il est proposé, afin d'équilibrer le budget du SPANC, de revoir le montant des redevances, pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, tel que détaillé ci-après :

<b>CONTROLES</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>	<b>Variation</b>
Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	120 €	<b>120 €</b>	=
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	160 €	<b>200 €</b>	+ 25 %
Conception des installations	105 €	<b>80 €</b>	- 24 %
Réalisation - bonne exécution des travaux	105 €	<b>144 €</b>	+ 37 %

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les tarifs qui seront appliqués aux différentes prestations réalisées dans le cadre du SPANC dans les termes rappelés ci-dessus.

**DIRE** que les tarifs pour les contrôles sont applicables pour toute prestation commandée et réalisée après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

**POINT 12 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS REGION UNIE –**

**APPROBATION.** - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique

En séance du 24 juin 2020, a été validé le principe d'abondement au Fonds Région Unie d'aide au bénéfice des entreprises et associations régionales mis en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Le 10 septembre 2020, ont été acceptées les annexes portant :

- sur la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises,
- sur la convention de participation au Fonds Région Unie qui collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires dont les EPCI.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes propose aux EPCI qui ont abondé au Fonds Région Unie de signer un avenant permettant :

- la prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- la modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables » :
  - Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement). Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles ;
  - Aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement ;
  - La durée de remboursement est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les termes de l'avenant 1 de la convention de participation au Fonds Région Unie mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 13 – CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME - SIGNATURE DE LA CONVENTION.** - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe », a attribué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

En séance du 15 décembre 2016, la CCEPPG a approuvé la signature d'une convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de la Drôme et le règlement d'attribution des aides qui lui est associé. En séance du 8 juin 2017, les modifications apportées suite au contrôle de légalité ont ensuite été validées.

Il est précisé que le règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Il est mis en œuvre via cette convention de délégation entre la Communauté de Communes et le Département de la Drôme, financeur du dispositif. La convention, elle, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Le montant de l'aide est plafonné à 100.000 € par projet, et se calcule en fonction du nombre d'emplois (CDI-ETP) que l'entreprise s'engage à créer sur une période de 3 ans. Il est plafonné par un taux d'aide et à hauteur de plafonds qui varient selon des critères de performance environnementale appréciés par l'obtention d'une certification Qualité environnementale du bâtiment.

L'aide est différente en fonction de la localisation, ou non, en zone de revitalisation rurale.

Les modalités de calcul de l'aide sont les suivantes :

Qualité environnementale du bâtiment	Commune hors ZRR	Commune en ZRR
Niveau « de base »	3.000 € / emploi créé	6.000 € / emploi créé
Niveau « performant » (certification HQE, HPE, Bepos, Effinergie...)	5.000 € / emploi créé	8.000 € / emploi créé
Montant minimum à réaliser	Plancher d'investissements éligibles : 200.000 €	Plancher d'investissements éligibles : 50.000 €

Le Département de la Drôme verse 90% de l'aide éligible dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Cette convention étant arrivée à son terme en août 2020, il est proposé de la renouveler pour 12 mois à compter de sa signature, sur la base du règlement initial.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** la signature de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de la Drôme valable 12 mois, sur la base du règlement initial.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

20h16 – Mme CHAMBERT quitte la séance et donne son pouvoir à M. ADRIEN = 42 votants.

**POINT 14 – DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR LA DROME – CONVENTION AVEC ARDECHE DROME NUMERIQUE – EVOLUTION DU COUT ET DE L'ECHEANCIER DE PAIEMENT – AVENANT - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique**

Montant total : 2 036 100 € pour 6 170 prises (Convention initiale : 1 927 200 € pour 5 840 prises)

Le déploiement de la fibre optique pour les communes Drômoises du territoire est porté par le Syndicat Ardèche Drôme Numérique qui a été créé par les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et la Région AURA. Il confie les travaux de déploiement à Axione.

La Communauté de Communes participe à hauteur de 20% du montant total des travaux en complément de co-financeurs : Région, Etat, Europe....

- Phase 1 : ouest du territoire, découpée en 3 poches de déploiement distinctes en raison des contraintes techniques et de terrain (Montségur sur Lauzon, Roussas, Valaurie, Chantemerle les Grignan, Réauville, Montjoyer, Chamaret, Colonzelle et Grignan).
- Phase 2 : est du territoire, envisagée en 1 seule poche (Salles-sous-bois, Taulignan, Montbrison-sur-Lez, Le Pègue, Rousset-les-Vignes, Saint Pantaléon les Vignes ainsi que la seconde partie de Montjoyer).

L'avenant à la convention validée par le Conseil Communautaire en 2018 que propose le syndicat ADN porte sur :

- Le financement du déploiement sur les communes de la phase 2 : lissage du versement de la participation financière de la CCEPPG de 2021 à 2025 soit 5 versements de 156 240 euros représentant un montant total 782 000€.
- Sur l'actualisation du nombre de prises à déployer de 5840 à 6170 prises, les études terrain initiales datant de 2015/2016.



**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** le nombre de prises à déployer sur le territoire du Pays de Grignan porté à 6170 prises.

**VALIDER** le versement de la participation financière de la CCEPPG pour le financement de la phase 2, correspondant au déploiement des communes de la partie est du territoire, lissée de 2021 à 2025 en 5 versements de 156 240 euros représentant un montant total 782 000€,

**PRENDRE ACTE** que l'inscription budgétaire 2021 s'élève à 407.220 €, correspondant au solde de la phase 1 : 250.800 €, et au 1er versement de la phase 2 : 156.420 €.

**VALIDER** l'avenant à la convention financière et d'engagement pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à la maison (FTTH), telle qu'annexée à la présente.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, la convention financière et d'engagement avec le Syndicat ADN.

Unanimité

**POINT 15 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2021-2023 AVEC DESTINATION DROME PROVENÇALE – APPROBATION.** - Rapporteur : Paul BERARD Vice-Président de la commission Tourisme et Attractivité

*La convention triennale 2021-2023 avec Destination Drôme Provençale arrive en relais d'une convention initiale qui a été signée par l'ensemble des parties pour la période 2018-2020.*

*Elle a pour objet de fixer les engagements respectifs de chacun des signataires (Destination Drôme Provençale / EPCI et Offices de Tourisme) en matière de promotion et de communication touristique à réaliser au sein de « Destination Drôme Provençale » dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions engagées en matière touristique par chacun des partenaires.*

*Elle vient confirmer et préciser les engagements de chacun des signataires ayant participé à la refondation de la stratégie de Destination Drôme Provençale.*

*Destination Drôme Provençale s'engage à réaliser des actions de promotion et de marketing mutualisées entre les 5 Offices de Tourisme communautaires auxquels les EPCI ont délégué une partie de la compétence tourisme.*

*Pour la période 2021-2023, un accent sera mis sur la stratégie numérique des 5 Offices de Tourisme et de Destination Drôme Provençale. L'objectif principal est d'améliorer le taux de mutualisation des actions, notamment numériques, afin que chacun des territoires des Offices de Tourisme bénéficie d'une meilleure visibilité et ce, en rapport avec les pratiques des clientèles et les demandes pouvant émaner des professionnels. L'objectif secondaire est de créer des conditions d'exécution des actions en rapport avec les ressources humaines dont disposent les Offices de Tourisme et Destination Drôme Provençale. Enfin, cette réflexion intégrera le modèle organisationnel et financier sur lequel repose Destination Drôme Provençale.*

*Les EPCI s'engagent à verser une cotisation annuelle de fonctionnement à Destination Drôme Provençale, qui est calculée sur la population municipale la plus récente connue, à hauteur de 0.65 € par habitant.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** la signature de la Convention Triennale 2021-2023 avec Destination Drôme Provençale.

**VALIDER** le versement de la cotisation annuelle de 0.65€/habitant.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

## **POINT 16 – STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2021-2026 – APPROBATION.-**

Rapporteur : Paul BERARD Vice-Président de la commission Tourisme et Attractivité

Le Conseil Communautaire a validé la deuxième convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 signée avec l'Office de Tourisme Pays de Grignan – Enclave des Papes, le 12 décembre 2019. Ce vote n'a pas été accompagné d'une mise à jour de l'ancienne stratégie de développement touristique.

Il convient aujourd'hui de valider la stratégie de développement touristique mise en œuvre par la commission « Tourisme et Attractivité ». Cette dernière se veut la feuille de route de la Commission pour 2021-2026, elle est dotée d'objectifs concrets à atteindre sur des périodes de deux années : 2021/2022 – 2023/2024 – 2025/2026.

Il est en outre proposé de décliner, par la suite, la convention d'objectifs et de moyens tous les deux ans pour refléter au mieux la mise en œuvre des actions décrites dans la stratégie.

La stratégie s'articule autour de 4 axes composés de sous-axes (cf. détails dans le tableau en annexe), déclinés par action :

**AXE 1 – Des paysages préservés, un patrimoine précieux, un terroir d'exception.**

- Des paysages préservés, dédié en résumé aux activités de pleine nature,
- Un patrimoine précieux, dédié surtout à la création de photos et de vidéos 360° par drone.
- Un terroir d'exception, basé sur le travail collaboratif effectué avec des structures partenaires et le réseau des socioprofessionnels.

**AXE 2 – Une promotion accrue « Enclave des Papes – Drôme Provençale ».**

- Travailler sur une image plus juste et équitable
- Développer les outils numériques au service de la promotion de notre territoire

**AXE 3 – Des liens privilégiés : « au service des vacanciers, au plus près des professionnels du tourisme ».**

- Améliorer l'accueil et la collaboration avec les points infos
- Renforcer l'accueil hors les murs
- Renforcer les liens et les services aux professionnels du tourisme
- Vers un tourisme durable...

**AXE 4 – Organiser/renforcer la gouvernance du tourisme.**

M. BERARD précise qu'il s'agit « d'actions modestes » que la CCEPPG saura financer. Vu le contexte, il explique qu'il est inutile d'aller trop loin pour l'instant, l'objectif étant de rééquilibrer le développement touristique sur le territoire.

### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** la stratégie de développement touristique 2021-2026, dotée d'objectifs à atteindre tous les deux ans.

**APPROUVER** la modification du délai d'application de la convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme communautaire, passant de 3 à 2 ans.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

## **POINT 17 – COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR - LOI DE FINANCES 2021 - TARIF APPLICABLE POUR TOUS LES HEBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT DANS LA LIMITE DU TARIF LE PLUS ELEVE ADOPTE PAR LA COLLECTIVITE HORS TAXE ADDITIONNELLE - APPROBATION.-**

Rapporteur : Paul BERARD Vice-Président de la commission Tourisme et Attractivité

La Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié le fonctionnement du calcul du tarif de la taxe de séjour pour les établissements non classés ou en cours de classement. Le plafond de 2,30 € hors taxe additionnelle départementale a été supprimé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le plafond correspond au tarif maximum de la grille votée par la Communauté de Communes, soit 2.55€ hors taxe additionnelle départementale (2.81€ avec TAD).

En 2021, les délibérations d'institution ou d'évolution des modalités de la taxe de séjour (réelle ou forfaitaire) doivent être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour être applicables en 2022. Toute délibération adoptée entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 31 décembre 2021 ne pourra pas s'appliquer en 2022 et ne s'appliquera qu'en 2023.

Il est donc proposé de mettre à jour notre délibération en remplaçant le paragraphe de l'article 5 sur le calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en cours de classement :

« Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée **dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.** Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. »

Par le suivant :

« Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée **dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.** Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. »

Les dispositions des autres articles restent inchangées.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- **Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;**
- Vu la délibération du conseil départemental de la Drôme et du Vaucluse portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

Suite à une observation de Mme MIGNET sur la prise en compte des nuisances posées par les plateformes comme Airbnb, M. BERARD indique que la commission Tourisme et Attractivité souhaite se pencher sur cette question. L'idée étant de rechercher un équilibre entre la recette financière liée à ces activités et les nuisances occasionnées pour les hébergeurs traditionnels.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** la nouvelle délibération de collecte de la taxe de séjour mettant à jour le tarif applicable pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité hors taxe additionnelle, conformément à la loi de finances pour 2021.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Les conditions de perception de la taxe de séjour sont définies dans les termes suivants :

**Article 1** \_\_\_\_\_

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a harmonisé la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 20 mars 2014 (délibération n°2014-97).

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Article 2

---

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre hébergement de plein air.
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

## Article 3

---

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

## Article 4

---

Le conseil départemental de Vaucluse, par délibération en date du 30 mars 1989 et la Conseil Départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

## Article 5

---

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Tarifs EPCI
Palaces	2.55€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.27€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.82€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.73€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.45€

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

**Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.**

#### **Article 6**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **Article 7**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement à la réception du titre exécutoire.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un avis des sommes à la fin de chaque quadrimestre :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

#### **Article 8**

- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**Unanimité**

### **POINT 18 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYPP (SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE) - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

Par délibération du 26 novembre 2020, le Syndicat des Portes de Provence a délibéré favorablement pour une modification statutaire portant sur la mise à jour de ses statuts.

Depuis sa création en 2004, aucune mise à jour des missions et du fonctionnement du Syndicat n'a été réalisée malgré un développement important.

Depuis cette date, le Syndicat a élargi ses missions auprès des EPCI adhérents et a développé ses projets de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

L'augmentation de ses actions corrélée au développement du territoire impose aujourd'hui une mise à jour des statuts tant au niveau technique que financier. Aucune modification de répartition de compétences entre le SYPP et les EPCI n'est concernée.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI adhérents au SYPP doivent se prononcer par délibération sur cette modification statutaire.

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification du 21 décembre 2020. A défaut, la décision est réputée favorable.

La modification statutaire porte sur les éléments suivants :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;
- Possibilité de lancer des études de valorisation et traitement des déchets intégrant une analyse de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Réalisation de groupements de commande pour les marchés de collecte et valorisation des déchets ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** le projet de modification statutaire portant sur les éléments suivants :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;
- Possibilité de lancer des études de valorisation et traitement des déchets intégrant une analyse de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Réalisation de groupements de commande pour les marchés de collecte et valorisation des déchets ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

**APPROUVER** les termes des projets de statuts du Syndicat des Portes de Provence ainsi que le tableau de synthèse des modifications statutaires, tels qu'annexés à la présente,

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 19 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

Les décisions du Président sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la CCEPPG [www.cceppg.fr](http://www.cceppg.fr), onglet latéral « Administration », rubrique « décisions du Président »

N° et date	Objet	Montant/Détails
<b>2020-114</b> 18/12/2020	Compétence Enfance Jeunesse – Régie de recettes Accueil de Loisirs sans Hébergement « La Boite à Malices » - Avenant	Modifications de la régie tels que listés ci-après : « - A compter du 1 <sup>er</sup> /01/2021, cette régie est transformée en régie prolongée, - Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée et d'une facture acquittée. Les versements reçus seront versés sur le compte DFT ouvert au nom du régisseur, - la date limite d'encaissement des fonds par le régisseur de recettes désigné est fixée à 60 jours. - un fonds de caisse d'un montant de 50€ (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. - un montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.500 €. - Le régisseur est tenu de verser sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor ouvert, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le

		<i>maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois et non plus auprès de la Trésorerie de Valréas ».</i>
<b>2020-115</b> 18/12/2020	<i>Compétence Développement Economique, Tourisme, Attractivité – Pépinière d'Entreprises de la Cité du Végétal – Régie de recettes – Avenant</i>	<i>Abaissement du plafond maximum d'encaisse fixé de 1.300 €, à 500 €</i>
<b>2020-116</b> 18/12/2020	<i>Compétence Enfance Jeunesse – Régie de recettes de la Crèche « Le Bac à Sable » – Modification de la régie – Avenant</i>	<i>Vu l'informatisation de la régie et la mise en œuvre d'un compte de Dépôt de Fonds ouvert au nom du Régisseur titulaire, il convient de modifier en conséquence l'acte de création de la régie de recettes la Crèche de Visan « Le Bac à Sable »</i> - « ARTICLE 4 : A compter de Novembre 2020, elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée et d'une facture acquittée. Les versements reçus seront versés sur le compte DFT ouvert au nom du régisseur, le reste de l'article étant inchangé. » - ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté de 2.500 € à 3.000 €. - ARTICLE 7 – Le régisseur est tenu de verser sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor ouvert, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois et non plus auprès de la Trésorerie de Valréas ».
<b>2020-117</b> 21/12/2020	<i>Marché de travaux – Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) – attribution du lot 1 : Voirie, Réseaux divers</i>	<i>BRAJA VESIGNE (Orange) : Coût : 83 898.96 euros TTC.</i>
<b>2020-118</b> 21/12/2020	<i>Marché de travaux – Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) – attribution du lot 2 : gros-œuvre</i>	<i>RODARI (Nyons) : Coût : 28 140 euros TTC.</i>
<b>2020-119</b> 21/12/2020	<i>Marché de travaux – Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) – attribution du lot 3 : écrans de cantonnement</i>	<i>DUFOUR (Nyons) : Coût : 18 040.68 euros TTC.</i>
<b>2020-120</b> 21/12/2020	<i>Marché de travaux – Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) – attribution du lot 4 : serrurerie</i>	<i>LOVISA (Valaurie) : Coût : 47 259.37 euros TTC.</i>
<b>2020-121</b> 21/12/2020	<i>Marché de travaux – Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) – attribution du lot 5 : cloisons grillagées</i>	<i>LOVISA (Valaurie) : Coût : 61 408.50 euros TTC.</i>
<b>2020-122</b> 21/12/2020	<i>Marché de travaux – Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) – attribution du lot 6 : Electricité courants faibles/forts</i>	<i>ASE (Montélimar) : Montant 110 974.41 euros HT, correspondant à l'offre de base d'un montant de 124 252.13 euros HT avec variante de – 13 277.72 euros HT, soit 133 169.29 euros TTC.</i>
<b>2020-123</b> 21/12/2020	<i>Marché de travaux – Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) – attribution du lot 7 : désenfumage</i>	<i>AIRSUN (Avignon) : Coût : 18 799.44 euros TTC.</i>
<b>2020-124</b> 22/12/2020	<i>Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan – Evolution et sécurisation du système informatique et Contrat d'assistance</i>	<i>PIXEL ASSISTANCE (Châteauneuf du Rhône) : Offres tarifaires :</i> - Proposition DE20111911 d'un montant total de 2.064 euros TTC - extension de la garantie du serveur actuel pour 2 ans et à la supervision des équipements ; - Proposition DE20111912 d'un montant total de 4 429,44 euros TTC - migration, externalisation et sauvegarde des messageries ; - Proposition DE20111925 d'un montant total de 360 euros TTC - contrat d'assistance avec visite mensuelle, formule 60 H annuelles ; - Proposition DE20111926 d'un montant total de 489 euros TTC - remplacement de logiciel et à la sauvegarde des serveurs ; - Proposition DE20111927 d'un montant total de 1 596.00 euros TTC - remplacement du pare feu.

<b><u>2021-01</u></b> 11/01/2021	Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Bureau de contrôle	ALPES CONTROLES (Valence) : Coût : 2 880.00 euros TTC
<b><u>2021-02</u></b> 13/01/2021	Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 1 : Voirie, Réseaux divers _ Déclaration de sous-traitance	BRAJA VESIGNE (Orange) : Signature de l'acte de sous-traitance de l'entreprise, valant acceptation du sous-traitant, SARL Ayglon TP (Valréas) et agrément des conditions de paiement, Coût : 45 308.04 euros TTC
<b><u>2021-03</u></b> 15/01/2021	Espace Germain Aubert _ Plateforme d'éco extraction _ remplacement d'une pompe de relevage	SARP (Pierrelatte) : Coût : 2 286.12 euros TTC.
<b><u>2021-04</u></b> 18/01/2021	Marché public de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boite à Malices » pour l'année 2021 _ Attribution du lot 1 : Réalisation de l'animation et de la direction de l'ALSH « La Boite à Malices » au sein du groupe scolaire Emile Loubet à Grignan (26230)	Association AGC (Valréas) : - Forfait journée directeur : 197,40 euros / animateur diplômé : 135 euros / animateur vacataire : 65,50 euros / animateur stagiaire : 50 euros / Coût sortie ou intervenant par enfant : 7,10 euros / Goûter à l'unité : 0,90 euros.
<b><u>2021-05</u></b> 18/01/2021	Marché public de prestations de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boite à Malices » pour l'année 2021 _ attribution du lot 2 : Ramassage et transport journalier pour l'ALSH « La Boite à Malices » au sein du groupe scolaire Emile Loubet à Grignan (26230)	Société AROME (Montélimar) : <u>Trajets journaliers</u> : Trajets « aller » en matinée et/ou trajets « retour » en soirée selon le circuit communiqué par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan : .Tarif pour un bus de 22 places : 105.00 euros HT soit 115.50 euros TTC. .Tarif pour un bus de 59 places : 125.00 euros HT soit 137.50 euros TTC  .Trajets pour se rendre à une activité, faire une sortie hors des locaux de l'accueil de loisirs..., au départ de Grignan (Groupe scolaire Emile Loubet) : .Tarif par temps de trajet (prix de l'heure arrondi au quart d'heure) si le véhicule est identique à celui ayant été utilisé pour faire le ramassage le matin : Bus 16 places environ : 27 euros HT soit 30 euros TTC Bus 57 places environ : 28 euros HT soit 31 euros TTC .Tarif par temps de trajet (prix de l'heure arrondi au quart d'heure) si le véhicule est différent de celui ayant été utilisé pour faire le ramassage le matin : Bus 16 places environ : 39 euros HT soit 43 euros TTC Bus 57 places environ : 41 euros HT soit 45 euros TTC
<b><u>2021-06</u></b> 18/01/2021	Marché public de prestations de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boite à Malices » pour l'année 2021 _ attribution du lot 3 : Fourniture de repas en liaison chaude ou froide et fourniture de pique-nique destinés à l'ALSH « La Boite à Malices » au sein du groupe scolaire Emile Loubet à Grignan (26230)	Société API Restauration (Mons en Baroeul) : tarif unitaire par repas de 3,10 euros TTC par enfant et 3,42 euros TTC par adulte.
<b><u>2021-07</u></b> 18/01/2021	Marché public de prestations de services _ Entretien des locaux _ Crèche le Bac à Sable à Visan – Choix du prestataire	2S NETTOYAGE SERVICES (Valréas) : tarif horaire de 22.50 euros HT.
<b><u>2021-08</u></b> 18/01/2021	Construction d'une micro-crèche sur la commune de Roussas _ Mission de coordination sécurité et protection de la santé _ Approbation	ATTEST SAS (Livron) : Coût : 3 276.00 euros TTC.
<b><u>2021-09</u></b> 18/01/2021	Construction d'une micro-crèche sur la commune de Roussas _ Mission de contrôle technique _ Approbation	COTECBAT (Collias) : Coût : 4 980.00 euros TTC.
<b><u>2021-10</u></b> 18/01/2021	Construction d'une micro-crèche sur la commune de Roussas _ Mission d'étude géotechnique _ Approbation	EGSOL DAUPHINÉ SAVOIE (Gieres) : Coût : 2 310.00 euros TTC.



<b>2021-11</b> 19/01/2021	Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 7 : Désenfumage _ Déclaration de sous-traitance	AIRSUN (Avignon) : Signature de l'acte de sous-traitance de l'entreprise, valant acceptation du sous-traitant, RAD SAS (Beauvoir-De-Marc) et agrément des conditions de paiement - <b>Coût : 10 098.00 euros TTC</b>
<b>2021-12</b> 29/01/2021	Marché public de prestations de service _ réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG _ Déclaration de sous-traitance	PAPERI (Reichstett) : Signature de l'acte de sous-traitance de l'entreprise, valant acceptation du sous-traitant Topo Etudes (Avignon) et agrément de ses conditions de paiement
<b>2021-13</b> 02/02/2021	Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 1 : Voirie, Réseaux divers _ Avenant 1	BRAJA VESIGNE (Orange) : coût : 31 569,60 euros TTC, portant le marché global à un montant total de 115 468.32 euros TTC.
<b>2021-14</b> 02/02/2021	CCEPPG _ Signature d'une Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » avec la Commune de Grignan (26230) _ Année 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ vacances d'hiver du lundi 8 au vendredi 19 février 2021.</li> <li>✓ vacances de printemps du lundi 12 au vendredi 23 avril 2021.</li> <li>✓ vacances d'automne du lundi 25 octobre au vendredi 5 novembre 2021.</li> </ul>
<b>2021-15</b> 05/02/2021	Construction d'une micro-crèche sur la commune de Roussas _ Mission d'étude géotechnique Avenant 1	EGSOL DAUPHINÉ SAVOIE (Gières) : Coût 84.00 euros TTC.  En cas de risque avéré, il sera nécessaire de réaliser dans un deuxième temps les essais complémentaires en option détaillés comme suit : - Limites d'Atterberg : 138.00 euros TTC - Sédimentométrie : 156.00 euros TTC - Dessiccation : 114.00 euros TTC - Essai de gonflement à l'œdomètre : 450.00 euros TTC
<b>2021-16</b> 08/02/2021	CCEPPG et communes membres adhérentes _ signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie	- La durée du groupement correspond à la période comprise entre la date de signature de la convention par les parties et la date d'échéance du marché à conclure, prévu pour une durée de 21 mois. - La CCEPPG est désignée comme Coordonnateur du groupement
<b>2021-17</b> 22/02/2021	Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 1 : Voirie, Réseaux divers _ Déclaration de sous-traitance « travaux de clôtures »	BRAJA VESIGNE (Orange) : Déclaration valant acceptation du sous-traitant SERRURERIE INDUSTRIELLE VAUCLUSIENNE (Orange) et agrément des conditions de paiement, pour le « Lot 1 : VRD », pour un montant total de 6 340.90 euros TTC
<b>2021-18</b> 26/02/2021	Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Modification d'une activité industrielle à l'intérieur du bâtiment _ Etude préliminaire à la quantification des impacts	EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT (Guyancourt) - Coût 3 000 € TTC.
<b>2021-19</b> 26/02/2021	Bail commercial avec l'entreprise Natura Biologica Cosmétiques _ location d'un local à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition _ site Germain AUBERT _ Avenant 2	NATURA BIOLOGICA COSMETIQUES (Valréas – Siège à Paris) : Avenant 2 portant sur un accord entre les deux parties permettant au preneur de donner congé à compter du 01/03/2021 si toutefois le preneur ne pouvait pas exercer son activité de manière satisfaisante, en raison de problèmes d'installation de son réseau informatique en lien avec son local d'activité sur Orange.
<b>2021-20</b> 26/02/2021	Signature d'une convention d'occupation précaire avec la Société Natura Biologica Cosmétiques _ Atelier 2 _ location d'un atelier à usage de stockage ponctuel sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas	NATURA BIOLOGICA COSMETIQUES (Valréas – Siège à Paris) : Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes : - Nature des locaux : atelier d'une surface de 140 m <sup>2</sup> destiné à du stockage, - Durée : 24 mois : à compter du 01/03/2021 et acceptée jusqu'au 01/03/2023 et pourra éventuellement être renouvelée une fois pour une durée équivalente. - Redevance : dépôt de garantie de 560 euros. / L'occupant s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation du local de l'atelier n°2 de 560 euros et d'un forfait « services partagés » d'un montant de 130 euros, soit un total de 690.00 euros.
<b>2021-21</b> 26/02/2021	Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Etablissements recevant du public et établissements employant du personnel _ Vérification d'installations et équipements techniques _ Avenant 1	ALPES CONTROLES – AGENCE SUD EST EXPLOITATION (Valence) : Coût global : 1 608.00 euros TTC,

<u>2021-22</u> 08/03/2021	Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement (Nouveaux Territoires) _ Année 2021	NOUVEAUX TERRITOIRES (Marseille) Coût : 4 464,00 euros TTC.
<u>2021-23</u> 08/03/2021	Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement (Nouveaux Territoires) années 2020 et 2021 – Demande d’aides financières auprès du Conseil Départemental de la Drôme	DEPARTEMENT DE LA DROME (Valence), années 2020 et 2021 : 3 795 €, correspondant à 51% du montant total de l’opération s’élevant à 7 440 € HT.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président au titre de la délibération du Conseil Communautaire 2020- 50 du 16 juillet 2020.

Le conseil a pris acte

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

Dans le cadre du projet de construction d’une micro-crèche sur la commune de Roussas (cf. *Décision 2021-10*), M. MAZEL demande s’il n’y avait pas une entreprise au sein de l’Espace Germain Aubert qui aurait pu réaliser l’étude géotechnique.

Il lui est précisé que le choix du prestataire sur cette opération a été fait après consultation.

Le Président informe ses collègues que la prochaine Conférence des Maires se tiendra le 31 mars 2021 à 18h à Rousset-les-Vignes, suite à la proposition de M. GIGONDAN.

Enfin, il rappelle que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 08 avril prochain à 18h30 pour le vote du budget.

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 20H30**

\*\*\*\*\*